

2 France Compétence verse à l'OPCO les fonds nécessaires au financement de la formation de l'apprenti.

FRANCE COMPÉTENCES

1 Adhésion Annuelle de l'employeur à l'OPCO de branche contribution à la formation professionnel et à l'apprentissage qui sont collectées par l'OPCO puis reversées à France Compétences

8 OPTION possible : L'OPCO verse à l'employeur l'aide à la fonction de maître d'apprentissage.

ASP

6 L'ASP verse à l'employeur "L'AIDE UNIQUE" mensuellement sur la base de la DSN mensuelle au regard de votre déclaration mensuelle des salaires à l'URSSAF.

2

1

4

7

6

OPCO

3

CFA

5

UFA

7

6

9

4

5

7

RÉGION

3 L'OPCO verse au CFA les fonds nécessaires au financement de la formation de l'apprenti.

9 OPTION possible : la Région peut verser une aide au fonctionnement et à l'investissement dans les CFA.

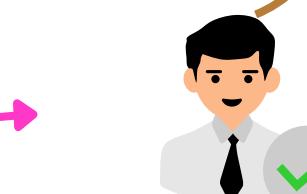
5 Le CFA finance le 1er équipement professionnel de l'apprenti et verse à l'apprenti, sous conditions, une aide à l'hébergement et à la restauration

4 Le CFA paye la totalité du coût de la formation de l'apprenti à l'UFA. Aucune participation financière de l'employeur ou de l'apprenti n'est demandée.

5



APPRENTI



EMPLOYEUR

7 L'employeur verse le salaire à l'apprenti tous les mois.